

MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2023**

Date de convocation : 05 Mai 2023
Date d'affichage : 05 Mai 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 18
présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Etaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - Mme Claude BOUYSSOU - Mme Laetitia GUILBERT - M. Vincent BRYCHE - M. Frédéric FLOURY adjoints - Mme Caroline MEUNIER - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - Mme Sandrine MERCADAL - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - M. Jérôme RUGET - M. Thomas RICHARD - Mme Chantal LEGEAS.

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude LAINE (a donné pouvoir à Mme Claude BOUYSSOU) - M. Arthur BERTRAND (a donné pouvoir à Mme Laetitia GUILBERT)

Secrétaire de séance : Mme Caroline MEUNIER

Après avoir ouvert la séance à 19 heures et procédé à l'appel, Madame AKNOUCHE a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour. Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

N° 17/2023-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel technique	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
Total Général		350 000,00 €		350 000,00 €

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTENT la décision modificative N°1.

N° 18/2023-JURY D'ASSISES ANNEE 2024

Madame le Maire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 264 et R41-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-004 du 24 Mars 2023 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2024,

CERTIFIE avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés, dont une copie est jointe à la présente.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT ce tirage au sort.

N° 19/2023-CONVENTION POUR L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE AVEC LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-099 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et portant création d'un centre intercommunal d'action sociale,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116- 2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-5 portant sur la compétence optionnelle et notamment la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Baillet en France et le CIAS Carnelle Pays-de-France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration en date du 15 février 2023,

Vu l'avis de la commission commune Affaires générales, Ressources Humaines, Finances, Petite Enfance et Inclusion Handicap en date du 6 avril 2023,

Considérant la volonté du CIAS Carnelle Pays-de-France de promouvoir et d'enrichir l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pour répondre aux besoins des familles en disposant de places dans les structures d'accueil collectif réparties sur les différentes communes de son territoire,

Considérant la volonté du CIAS de participer aux frais de fonctionnement de la structure multi-accueil de la commune de Baillet-en-France, en contrepartie d'une mise à disposition d'au moins 2 places d'accueil, pour un montant de 30 000 €,

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2023 du CIAS,

Vu la convention de partenariat entre la commune de Baillet en France et le CIAS Carnelle Pays de France, en date du 18 Mai 2023,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT la convention de partenariat dont une copie est demeurée annexée à la présente,

APPROUVENT la signature de cette convention en date du 18 Mai 2023.

N° 20/2023-REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 12 Mai 2023 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1^{er} juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT :

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du **12 Mai 2023** pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie - 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21/2023-MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

MANIFESTATIONS	SERVICES	Tarifs à compter du 1er septembre 2023
BROGANTE	Baillet en France : emplacement de 5 mètres	33,00
	Baillet en France : emplacement supplémentaire de 2,5 mètres	15,00
	Hors commune : emplacement de 5 mètres	43,00
	Hors commune : emplacement supplémentaire de 2,5 mètres	22,00
	Professionnels : emplacement de 5 mètres	75,00
	Professionnels : emplacement supplémentaire de 2,5 mètres	33,00
	Emplacement de 2,5 mètres - pour les Baillotais	13,00
	Emplacement de 2,5 mètres - Pour les extérieurs	17,00
BROGANTE PETITE ENFANCE ET SALONS	Emplacement de 3,50m	20,00 €
BOISSONS	Café, chocolat, eau plate 50cl	1,00 €
	Soda, Perrier	2,00 €
	Kir	2,00 €
	Verre de vin	1,50 €
ALIMENTATION	Croissanterie	1,50 €
	Formule petit-déjeuner : café + croissant	2,00 €
	Formule repas frites : sandwich+boisson+frites+dessert	7,00 €
	Formule repas chips : sandwich+boisson+chips+dessert	6,00 €
	Tarte (la part)	2,00 €
	Hot dog / sandwich	3,00 €
	Saucisse ou merguez / frites	4,00 €
Frites	1,50 €	

FORAINS - TARIF/STRUCTURE	cirque (20,00 € par jour supplémentaire)	210,00 €
	Structure manège < 50m ² (1)	135,00 €
	Structure manège > 50m ² (1)	215,00 €
	(1)20% sur montant global si plusieurs manèges	
COMMERCE AMBULANT	Le mètre linéaire (gratuité pour les habitants)	3,00 €
CAMION RESTAURATION RAPIDE	Par stationnement et par jour	28,00 €
REDEVANCE PRISE DE VUE	occupation du domaine public	1 530,00 €
	occupation du domaine public et location de salle	2 040,00 €
COTISATION ATELIERS SENIORS	Participation par session (12 séances)	16,00 €
SALLÉS - Location non lucrative		
Boiscommun	Location Baillotais	255,00 €
	Caution salle	490,00 €
	Caution ménage	115,00 €
	Caution nuisances sonores	250,00 €
	Chauffage (15/10 au 15/04)	85,00 €
	Noël (24 et 25) + jour de l'an (31et 01)	Tarif +30%
	Location pour les « privés/associations extérieures »	22€ de l'heure
Salle des Fêtes	Location Baillotais	590,00 €
	Location hors commune	3 670,00 €
	Caution salle	2 500,00 €
	Caution ménage	230,00 €
	Caution nuisances sonores	350,00 €
	Chauffage (15/10 au 15/04)	205,00 €
	Noël (24/25) et jour de l'an (31/01)	Tarif + 30%
CIMETIERE	Concession Tarif pour 15 ans	100,00 €
	Concession Tarif pour 30 ans	230,00 €
	Concession case columbarium ou lutrin 15 ans	192,00 €
	Concession case columbarium ou lutrin 30 ans	416,00 €
	Columbarium Lutrin 15 ans	63,00 €
	Columbarium Lutrin 30 ans	156,00 €
	Columbarium Plaquettes signalétiques et gravure (achat, renouvellement, casse) pour les cases du columbarium et le lutrin fournies et posées par les services municipaux. Elles seront facturées en plus de la concession	378,00 €
	Columbarium Jardin du souvenir	36,00 €
	Vocation opérations funéraires (exhumation)	23,00 €
LOCATION IMMEUBLE	21, Rue Jean Nicolas	697,00 €
LIVRES MAROT	Tome 1	25,00 €
	Tome 2	20,00 €
	Vente groupée	40,00 €
PHOTOCOPIÉS	A4	0,20 €
	A3	0,55 €
PUBLICITÉ	Bulletin municipal	69,00 €
TENNIS	Carte annuelle 1h fixe/ semaine	174,00 €
	Heure supplémentaire	5,60 €
	Carte 10 h (valable 4 mois)	68,00 €
	Heure occasionnelle	12,00 €
	Caution badge	50,00 €
	Caution badge réservation 1 clé	27,00 €
	Forfait	
PECHE/MUSCULATION	Caution badge	52,00 €
JARDIN	Location annuelle de la parcelle	108,00 €

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

PERISCOLAIRE		RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE BAILLET EN FRANCE ***		ACQUEIL DU MATIN		ACQUEIL DU SOIR		ETUDE + GOUTER		ETUDE + ACCUEIL DU SOIR		MERCREDI JOURNEE *		MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS		MERCREDI 1/2 JOURNEE SANS REPAS (Général/Démine)		MERCREDI SANS REPAS (Général/Démine)		PENALITE DE RETARD***		PENALITE NON INSCRIT***	
QUOTIENT	RESERVE	EXCEPTION	TARIF Q1	TARIF Q2	TARIF Q3	RESERVE	TARIF Q1	TARIF Q2	TARIF Q3	RESERVE	TARIF Q1	TARIF Q2	TARIF Q3	BAILLET	EXTERIEUR	BAILLET	EXTERIEUR	BAILLET	EXTERIEUR	BAILLET	EXTERIEUR	3€***	10€***
TARIF Q1	3,50 €		4,60 €											15,50 €	28,60 €	9,45 €	15,65 €	5,65 €	10,20 €	11,75 €	18,40 €		
0 à 6098						3,70 €	1,25 €	2,05 €		3,70 €	5,20 €												
TARIF Q2	3,90 €		5,00 €			4,10 €	1,65 €	2,45 €		4,10 €	5,60 €												
6099 à 8385														16,50 €	29,60 €	10,45 €	16,65 €	6,65 €	11,20 €	12,75 €	19,40 €		
TARIF Q3	4,30 €		5,40 €			4,50 €	2,05 €	2,85 €		4,50 €	6,00 €												
plus de 8386														17,50 €	30,60 €	11,45 €	17,65 €	7,65 €	12,20 €	13,75 €	20,40 €		

EXTRASCOLAIRE		JOURNEE ALSH		JOURNEE ALSH ST 2 ENFANTS INSCRITS ET +		SEMAINE COMPLETE ALSH DU LUNDI AU VENDREDI		SUPPLEMENT SORTIE AVEC CAR		VEILLÉE		PENALITE DE RETARD***		PENALITE NON INSCRIT	
QUOTIENT	BAILLET	EXTERIEUR**	TARIF Q1	#REF!	#REF!	BAILLET	EXTERIEUR**	TARIF Q1	#REF!	#REF!	BAILLET	EXTERIEUR**	3€***	10€***	
TARIF Q1	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!			
0 à 6098															
TARIF Q2	16,50 €	29,60 €	15,20 €	27,50 €	14,20 €	26,50 €	10,20 €	14,20 €	9,10 €	10,20 €	14,20 €	9,10 €			
6099 à 8385															
TARIF Q3	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!			
plus de 8386															

* TARIF HORS COMMUNE

** PENALITE DE RETARD : 3€ PAR 1/4 HEURE DE RETARD, EN PLUS DU TARIF QUOTIENT

*** PENALITE POUR NON INSCRIPTION : 10€ EN PLUS DU TARIF QUOTIENT

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVENT les nouveaux tarifs arrondis selon les tableaux ci-dessus.
PRÉCISENT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

N° 22/2023-SEJOURS ETE 2023 CENTRE DE LOISIRS

Un séjour est organisé par le centre de loisirs de la commune de Baillet en France du 17 au 26 Juillet 2023 à SAINT ESTEPHE (24300). Le coût de ce séjour est de 16.500 €uros pour 20 enfants et 3 accompagnateurs.

Vu la délibération 28/2021 en date du 30 Juin 2021, instaurant une participation communale de 40 % sur le montant du séjour, si le coût du séjour imputé aux familles est supérieur à 300,00 €

Vu la conjoncture économique actuelle, Madame GUILBERT, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, propose pour ce séjour un coût pour les familles de 480,00 €uros par enfant.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDENT le montant du séjour de 480,00 € par enfant,
AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

Madame le Maire informe que

- La journée de l'environnement sera organisée par la Communauté de communes dans le Parc du Bois de l'Étang. Il y aura environ 25 exposants ;
- Le forum des associations sera organisé le 9 septembre 2023 au gymnase de Montsoul. Madame Meunier demande que les membres du Conseil puissent se relayer pour tenir le stand des bons communaux. Réponse attendue le vendredi 9 juin 2023 ;
- La micro-folie est sur la commune de Baillet en France tout le mois de mai. Les classes se viendront en demi-journée pour découvrir cet outil numérique ;

Madame Guilbert informe que les élèves de CM2 recevront pour leur passage en 6^{ème} une calculatrice, une gourde et un stylo ;

Madame Meunier informe qu'une nouvelle rencontre « disque-golf » sera organisée le 31 mai 2023 dans le Parc du Bois de l'Étang de 10h00 à 16h00 ;

Mesdames Casadio et Luppino informent que :

- la fête communale aura lieu le samedi 10 juin 2023. Les écoles feront une kermesse le matin. Les animations débuteront l'après-midi et la journée se terminera par le traditionnel barbecue et le feu d'artifice ;
- Le feu d'artifice des 3 communes (Baillet en France, Montsoul, Maffliers) se déroulera le 1^{er} juillet au Novotel de Maffliers ;

Dates des prochains Conseils :

- vendredi 9 juin 2023, date imposée par la Préfecture pour la désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre prochain ;
- mercredi 5 juillet 2023.

Séance levée à 20h15.

Christiane AKNOUCHE



Maire